

# **ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE**

RESTRICTED  
WT/TPR/S/125  
19 novembre 2003

(03-6055)

---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

## **EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

### **TURQUIE**

#### **Rapport du Secrétariat**

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale de la Turquie, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au gouvernement turc des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Ricardo Barba (tél.: 022/739 50 88; fax: 022/739 57 65) ou à M. Jacques Degbello (tél.: 022/739 55 83).

La déclaration de politique générale présentée par le gouvernement turc est reproduite dans le document WT/TPR/G/125.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Turquie.



## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES	vii
1)    ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	vii
2)    CADRE INSTITUTIONNEL	vii
3)    INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE	viii
4)    POLITIQUES SECTORIELLES	ix
5)    POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENAIRES COMMERCIAUX	x
I.    ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	1
1)    PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE	1
2)    ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE	3
3)    RÉSULTATS COMMERCIAUX ET INVESTISSEMENT	7
i)    Commerce des biens et des services	7
ii)   Investissements	11
4)    PERSPECTIVES	13
II.   RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	14
1)    CADRE GÉNÉRAL	14
2)    LOIS ET RÉGLEMENTATIONS	15
3)    OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	18
4)    ACCORDS COMMERCIAUX	18
i)    OMC	19
ii)   Accords régionaux	23
iii)  Accords bilatéraux	28
iv)   Autres arrangements commerciaux préférentiels	30
5)    CADRE D'INVESTISSEMENT	31
III.  POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	35
1)    INTRODUCTION	35
2)    MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS	36
i)    Procédures douanières	36
ii)   Règles d'origine	39
iii)  Droits de douane, autres droits et impositions	40
iv)   Prohibitions à l'importation, contingents et licences	50
v)    Mesures conditionnelles	53

	<i>Page</i>
vi) Normes et autres prescriptions techniques	59
vii) Marchés publics	65
viii) Prescriptions de teneur en produits d'origine nationale	68
ix) Commerce compensé	68
x) Autres mesures	68
3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS	69
i) Enregistrement et documents	69
ii) Droits d'exportation	69
iii) Prohibitions et contrôles à l'exportation et licences d'exportation	70
iv) Subventions, financements, aides et promotion à l'exportation	72
v) Zones franches	75
vi) Autres mesures	76
4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR	76
i) Incitations	76
ii) Entreprises publiques et privatisation	79
iii) Politique de la concurrence et contrôle des prix	86
iv) Protection des droits de propriété intellectuelle	89
IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR	95
1) GÉNÉRALITÉS	95
2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS CONNEXES	96
i) Principales caractéristiques	96
ii) Évolution de la politique agricole	97
3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET ÉNERGIE	107
i) Généralités	107
ii) Industries extractives	108
iii) Énergie	109
4) INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	117
i) Principales caractéristiques	117
ii) Évolution de la politique manufacturière	118
iii) Aperçu de certaines branches de production	120
5) SERVICES	125
i) Principales caractéristiques	125
ii) Services financiers	126
iii) Télécommunications et services postaux	130
iv) Transport	133
v) Tourisme	138
BIBLIOGRAPHIE	141
APPENDICE - TABLEAUX	143

**GRAPHIQUES**

I.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1	Composition des exportations et des importations de marchandises, 1998-2002	8
I.2	Structure géographique du commerce des marchandises, 1998-2002	9
II.	RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	
II.1	Échanges entre la Turquie et l'UE, l'AELE et l'OCE, 1980-2002	26
III.	POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	
III.1	Distribution des droits NPF par secteur (définitions CITI1), 2003	41
III.2	Progressivité des droits par position à deux chiffres de la CITI, 2003	42
III.3	Mesures antidumping, 1995-2002	58
IV.	POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR	
IV.1	Droits de douane par catégorie de la CITI, 2003	119

**TABLEAUX**

I.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1	Principaux indicateurs économiques, 1998-2002	2
I.2	Balance des paiements, 1998-2002	10
I.3	Investissement étranger direct en Turquie, 1998-2002	12
II.	RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	
II.1	Lois turques liées au commerce extérieur, 2003	15
II.2	État des notifications de la Turquie à l'OMC, septembre 2003	19
II.3	Procédures de règlement des différends auxquelles la Turquie a été partie, 1995-2003	22
II.4	Les accords commerciaux bilatéraux de la Turquie, 2003	29
II.5	Secteurs dans lesquels l'investissement étranger est restreint, 2003	31
III.	POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	
III.1	Structure des droits NPF, 1998 et 2003	35
III.2	Règles d'origine préférentielles, septembre 2003	39
III.3	Distribution des droits NPF, par type de droit, 2003	40
III.4	Principales caractéristiques des régimes d'admission à des conditions de faveur, septembre 2003	44
III.5	Accords commerciaux préférentiels, septembre 2003	46
III.6	Contingents tarifaires préférentiels visant les produits agricoles bruts et transformés, septembre 2003	47
III.7	Prohibitions à l'importation, septembre 2003	50
III.8	Contingents et surveillance visant certaines importations de textiles et de vêtements, septembre 2003	51
III.9	Licences d'importation, septembre 2003	52

	<i>Page</i>
III.10 Mesures antidumping en vigueur, septembre 2003	56
III.11 Normes officielles turques et leur équivalence avec des normes internationales, septembre 2003	61
III.12 Prohibitions à l'exportation, septembre 2003	70
III.13 Produits d'exportation pour lesquels une licence est requise, septembre 2003	71
III.14 Principales caractéristiques des programmes d'assurance exportation, septembre 2003	74
III.15 Entreprises publiques, septembre 2003	80
III.16 Aperçu des entreprises à privatiser, octobre 2003	83
III.17 Organismes de régulation indépendants, septembre 2003	87
III.18 Affaires traitées et réglées par la Direction de la concurrence, 1997-mai 2003	88
III.19 Participation de la Turquie à des accords, conventions et traités, septembre 2003	90
 IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR	
IV.1 Réforme de l'agriculture: principales mesures de soutien, 1999-2003	99
IV.2 Prix d'achat des céréales, du sucre et du tabac, 2001-2002	101
IV.3 Subventions à l'exportation par produit agricole, 2003	103
IV.4 Transferts associés à la politique agricole de la Turquie, 1986-2002	104
IV.5 Équivalents subvention à la production par catégorie de produit, 2002	105
IV.6 Mécanismes de crédit gérés par le Fonds pour les industries extractives, 2003	109
IV.7 Bilan énergétique de la Turquie, 1973-2020	110
IV.8 Intervention de l'État dans le secteur de l'énergie, situation en septembre 2003	112
IV.9 Répartition des contingents d'importation de textiles et de vêtements entre les Membres de l'OMC, 2003	121
IV.10 Indicateurs concernant les télécommunications, 1995-2002	131

#### TABLEAUX - APPENDICE

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
AI.1 Structure des exportations, 1995-2002	145
AI.2 Destinations des exportations, 1995-2002	146
AI.3 Structure des importations, 1995-2002	147
AI.4 Sources des importations, 1995-2002	148
 II. RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	
AII.1 Législation adoptée par la Turquie suite à la Décision concernant l'union douanière, 2003	149
 III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	
AIII.1 Produits soumis à des droits autres qu' <i>ad valorem</i> , septembre 2003	152
AIII.2 Droits NPF, par positions du SH à deux chiffres, 2003	160
AIII.3 Grandes caractéristiques des programmes de crédits et de garanties à l'exportation, septembre 2003	164
 IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR	
AIV.1 Droits NPF appliqués, par branche d'activité de la CITI Rev.2, 2003	169
AIV.2 Résumé de la liste d'exemptions de l'article II (NPF) de la Turquie	173
AIV.3 Résumé des engagements spécifiques de la Turquie dans le secteur des services	174

---

**OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES****1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE**

1. Depuis le deuxième examen de sa politique commerciale, fait en 1998, la Turquie a mis en œuvre quatre programmes de stabilisation économique. La réforme des régimes de commerce extérieur et d'investissement, axée sur la promotion des exportations, a été un des éléments essentiels de ces programmes. Le quatrième d'entre eux, lancé en réponse à la crise économique de 2001, a donné des résultats positifs. Le taux de croissance du PNB réel est passé de -9,5 pour cent en 2001 à 7,8 pour cent en 2002 (ce qui est plus du double de l'objectif initial de 3 pour cent), tandis que le taux d'inflation est tombé de 68,5 pour cent à 29,7 pour cent (niveau le plus bas enregistré depuis deux décennies, et nettement inférieur à l'objectif officiel de 35 pour cent).

2. Dans le cadre de sa stratégie d'ajustement économique, la Turquie a adopté un régime de taux de change flottant en février 2001. Après des déficits équivalant à 0,7 pour cent du PNB en 1999 et à 4,9 pour cent du PNB en 2000, les opérations courantes ont dégagé un excédent équivalant à 2,4 pour cent du PNB en 2001 (dû en partie à la contraction du déficit commercial structurel consécutive à la dépréciation de la livre turque, qui a perdu 21,1 pour cent de sa valeur réelle); en raison du rebond de l'économie turque, le solde des opérations courantes est redevenu déficitaire (0,8 pour cent du PNB) en 2002.

3. Néanmoins, la situation économique reste précaire. L'endettement net du secteur public est encore très important (79,4 pour cent du PNB en 2002) et l'excédent primaire du secteur public n'a atteint que 3,9 pour cent du PNB en 2002 alors que l'objectif était de 6,5 pour cent. Le taux d'inflation reste élevé et, depuis 1998, presque toutes les périodes de croissance ont été précédées de récessions.

4. Alors que la Turquie pourrait attirer beaucoup d'investissements, le niveau effectif de l'investissement étranger est très faible, en partie à cause de l'instabilité économique, de la lenteur du programme de privatisation et des restrictions à l'investissement étranger direct (IED) dans des sous-secteurs tels que l'audiovisuel, les transports et les télécommunications. L'ensemble des entrées d'IED enregistrées entre 1980 et 2002 (environ 14,7 milliards de dollars EU) a été inférieur à ce que certains pays émergents attirent en une seule année. La Loi de 2003 sur l'investissement étranger devrait ouvrir la voie à un afflux d'IED correspondant au potentiel du pays.

5. Les exportations turques sont assez diversifiées. De façon générale, depuis 1998, la part des produits manufacturés a augmenté au détriment de celle des produits primaires (essentiellement produits alimentaires et, dans une moindre mesure, produits des industries extractives). Les principaux produits d'exportation sont les machines et les équipements de transport, les vêtements, les textiles, les produits alimentaires et le fer et l'acier. L'Union européenne (UE) absorbe plus de la moitié des exportations turques, l'Allemagne étant le principal marché. La majeure partie des marchandises importées, qui consistent surtout en machines, matériel de transport, produits chimiques et combustibles, proviennent de l'UE (45,3 pour cent du total des importations de marchandises en 2002), l'Allemagne étant le premier fournisseur. La Turquie est toujours exportatrice nette de services, mais son excédent est tombé de 13,5 milliards de dollars EU en 1998 à 7,9 milliards de dollars EU en 2002. Le tourisme représente plus de la moitié du total des recettes des services, tandis que les principaux postes débiteurs sont ceux des services de transport et de voyages.

**2) CADRE INSTITUTIONNEL**

6. Depuis le précédent examen, le cadre institutionnel de la formulation de la politique

commerciale n'a guère changé. Le Sous-Secrétariat du Premier Ministre au commerce extérieur continue de formuler, d'administrer et de coordonner la politique commerciale. Selon les questions traitées, il consulte les ministères et autres organismes compétents, qui participent aussi directement ou indirectement à la formulation et/ou à la mise en œuvre de la politique commerciale. En général, le secteur privé, y compris les ONG, est consulté tout au long du processus.

7. La Turquie a modifié sa législation sur les droits de propriété intellectuelle et les télécommunications et a adopté de nouvelles lois concernant notamment les douanes, les mesures antidumping et compensatoires, les normes et les règlements techniques, la banque, l'énergie et les marchés publics, afin de reprendre l'acquis communautaire et d'honorer les obligations découlant des Accords de l'OMC.

8. La Turquie est Membre fondateur de l'OMC et a la qualité d'observateur dans le cadre des accords plurilatéraux sur les marchés publics et sur le commerce des aéronefs civils; elle est partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Elle accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

9. La Turquie a conclu un accord d'union douanière (visant principalement les produits industriels) avec l'UE et un accord de libre-échange (visant lui aussi surtout les produits industriels) avec l'AELE. Elle a conclu 14 accords commerciaux bilatéraux (contre six en 1998) dans le but d'aligner son régime de commerce extérieur sur celui de l'union douanière avec l'UE. Elle est en négociation avec sept autres pays. Elle participe au Partenariat euroméditerranéen, à l'Organisation de coopération économique (OCE) et à la Coopération économique de la mer Noire (BSEC).

### 3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

10. Le droit de douane est le principal instrument de politique commerciale employé par la Turquie. Les réformes récentes ont entraîné une légère baisse des droits: la moyenne simple des taux NPF est tombée de 12,4 pour cent en 1998 à 11,8 pour cent en 2003. Toutefois, la structure tarifaire reste complexe car il y a toujours, outre les droits ad valorem, des droits spécifiques, mixtes, composites ou calculés selon une formule. La plupart des droits autres qu'ad valorem s'appliquent à des produits agricoles. Les produits du règne animal sont ceux sur lesquels les droits sont les plus élevés, avec des taux ad valorem qui peuvent atteindre 227,5 pour cent dans le cas des produits carnés et/ou des abats comestibles. Globalement, le tarif présente une progressivité mixte, à savoir négative lorsqu'on passe des produits de première transformation aux produits semi-finis et positive lorsqu'on passe des produits semi-finis aux produits finis. Cela est dû notamment à l'existence de droits élevés sur les produits agricoles bruts ainsi que, dans une moindre mesure, à la structure tarifaire propre à certaines branches de production.

11. La Turquie a consolidé 46,3 pour cent de ses lignes tarifaires. Les taux appliqués à certains produits sont nettement inférieurs aux taux consolidés. Cela lui laisse la possibilité de majorer ses taux. Le tarif comporte des droits autres qu'ad valorem pour environ 1,5 pour cent des lignes, consolidées à des taux ad valorem, ce qui pourrait compromettre le respect des consolidations. L'accroissement du nombre de lignes consolidées et la rationalisation du tarif, c'est-à-dire la simplification de la structure et la réduction des droits, rendraient le régime tarifaire plus prévisible et transparent, réduiraient la nécessité d'accorder des avantages et faciliteraient l'intégration de l'économie turque dans le système commercial multilatéral.

12. Afin de simplifier son régime fiscal et de l'harmoniser avec celui de l'UE, la Turquie a modifié sa loi sur les droits d'accise, introduit une taxe spéciale à la consommation (TSC) qui a remplacé diverses taxes et impositions antérieures et ramené le nombre de taux de TVA de cinq à trois. Toutefois, la taxe destinée au Fonds pour la construction d'immeubles d'habitation (MHF) s'applique toujours à certaines importations de poissons et de produits de la pêche. Avec 33 mesures antidumping, et 46 enquêtes entre 1995 et 2002, la Turquie se classe au onzième rang des Membres de l'OMC pour ce qui est du nombre d'enquêtes antidumping ouvertes. Elle n'a jamais pris de mesures compensatoires ni de mesures au titre de l'article XIX du GATT.

13. Outre les avantages tarifaires et fiscaux, la Turquie offre diverses incitations à ses exportateurs, sous forme de financements, d'assurances, de garanties, de mesures de promotion et d'aides à la commercialisation. Le nombre de programmes de crédit à l'exportation administrés par la Turk Eximbank est passé de 14 à 20 depuis 1998, et le KOSGEB, organisme public de promotion des PME, gère plusieurs programmes pour aider les PME à exporter davantage. De nouvelles zones franches ont été créées, qui offrent divers avantages financiers.

14. La Turquie a adopté deux nouvelles lois sur les marchés publics, en vertu desquelles les fournisseurs de produits d'origine turque bénéficient d'une préférence en matière de prix de 15 pour cent. De plus, dans l'industrie automobile, les investisseurs étrangers acceptent généralement d'intégrer une certaine proportion d'intrants d'origine nationale dans leur production, même si ce n'est pas obligatoire. En général, les licences d'importation sont exigées pour des motifs sanitaires, phytosanitaires ou environnementaux, en vertu de conventions internationales dont la Turquie est signataire ou pour administrer des contingents tarifaires NPF ou préférentiels.

15. L'État exerce une influence directe et forte sur l'économie, principalement par l'intermédiaire des entreprises publiques. Certaines de ces entreprises sont protégées contre la concurrence et quelques-unes grèvent encore sérieusement les recettes de l'État. Conscient de la nécessité d'accroître la productivité et de ménager les ressources rares, le gouvernement a lancé un programme de privatisation renforcé dans de nombreux sous-secteurs, notamment ceux de la banque, des transports, de l'énergie et des télécommunications. Outre la Direction de la concurrence, plusieurs organismes de réglementation ont été créés pour traiter les aspects techniques de la concurrence dans leur domaine de compétences. Cependant, des mesures de contrôle des prix s'appliquent encore à certaines céréales, à divers services d'utilité publique, à l'énergie et aux ventes de tabac.

16. Afin d'améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), la Turquie a pris des mesures pour aligner davantage sa législation sur l'Accord sur les ADPIC et sur les dispositions législatives pertinentes de l'UE.

#### 4) POLITIQUES SECTORIELLES

17. L'agriculture est encore une activité importante pour l'économie turque malgré la baisse de sa contribution au PIB (qui n'est plus que de 12 pour cent environ); elle emploie plus de 34 pour cent de la population active. Jusqu'à présent exclue du champ d'application des accords commerciaux bilatéraux de la Turquie, elle reste le secteur le plus protégé par le tarif douanier, la moyenne des taux NPF étant de 25 pour cent. La protection tarifaire et les aides publiques isolent l'agriculture turque de la concurrence et des signaux donnés par les cours mondiaux des produits. La Turquie a lancé un ambitieux programme quinquennal (2001-2005) de restructuration de l'agriculture. Certaines des mesures qui risquent le plus de fausser la production (prix administrés et subventions à

la production) sont progressivement éliminées et remplacées par des aides directes causant moins de distorsions. Le gouvernement souhaite aussi réduire l'intervention directe de l'État dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Toutefois, en raison d'une protection tarifaire relativement élevée, la Turquie continue de subventionner l'exportation de certains produits agricoles.

18. Les activités minières, l'exploitation des carrières et le secteur de l'énergie sont en plein essor; le marché turc de l'énergie est un des plus dynamiques du monde. Plusieurs entreprises publiques occupent toujours une position dominante dans les secteurs des industries extractives et de l'énergie, et le prix de l'électricité et du gaz naturel, tant pour les entreprises que pour les ménages, est très élevé. La privatisation du secteur de l'énergie est une des priorités du programme de privatisation, l'objectif général étant d'en améliorer le fonctionnement et de réduire les transferts publics très coûteux. En vertu de lois récemment promulguées, le pays libéralise progressivement le secteur de l'énergie, et en particulier les marchés de l'électricité et du gaz naturel, dans le but d'en accroître l'efficacité économique.

19. La production manufacturière représente environ un cinquième du PIB réel et les exportations de produits manufacturés constituent quelque 80 pour cent de la valeur totale des exportations de marchandises. Des entreprises publiques ont des parts de marché importantes dans certaines branches de production comme la sidérurgie, la chimie, le tabac et les boissons. En outre, il existe toujours un système complexe d'aides publiques aux industries manufacturières. Certains produits alimentaires transformés jouissent d'une forte protection tarifaire, avec des taux qui peuvent atteindre 227,5 pour cent. De façon générale, en l'absence d'incitations, la progressivité mixte de la structure tarifaire n'encourage pas l'investissement dans la production de produits semi-finis.

20. Le secteur des services est le plus important quant à la contribution au PIB (environ 65 pour cent). La Turquie a pris des mesures pour remédier à quelques-uns des problèmes structurels de certaines activités de services, notamment la banque et les télécommunications, en créant des organismes de réglementation indépendants et en élargissant le champ d'application du processus de libéralisation et de privatisation. Néanmoins, des entreprises publiques (Turk Telekom, Halk Bank, Ziraat Bank et Turkish Airlines) dominent toujours le secteur des services et continuent d'y jouir d'un monopole ou de droits exclusifs dans plusieurs branches. La libéralisation des services devrait accroître l'efficacité des autres activités économiques et la compétitivité de la Turquie à l'exportation, notamment en réduisant le coût des télécommunications et des transports. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), la Turquie maintient certaines exemptions de l'obligation NPF; elle a pris des engagements dans plusieurs catégories de services.

##### 5) POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENAIRES COMMERCIAUX

21. La Turquie participe activement au système commercial multilatéral et à divers arrangements préférentiels afin d'améliorer son accès aux marchés. Son appartenance à plusieurs accords commerciaux régionaux et bilatéraux, notamment l'union douanière avec l'UE, a contribué à intensifier la concurrence dans le pays mais a aussi rendu son régime de commerce extérieur plus complexe. La conclusion de nouveaux accords commerciaux pourrait accroître encore cette complexité et faire négliger l'action multilatérale, car les ressources sur le plan administratif et pour les négociations de la Turquie sont de plus en plus sollicitées, mais d'autre part tout retard dans l'harmonisation du régime préférentiel avec celui de l'UE pourrait entraîner un détournement des échanges au détriment des exportations turques. Une plus grande

*libéralisation sur le plan multilatéral pourrait aider à éviter une telle situation.*

22. *En raison des difficultés structurelles, d'un lourd endettement extérieur et d'une certaine instabilité politique, les programmes de stabilisation mis en œuvre par la Turquie n'ont pas encore eu tous les effets escomptés et leurs résultats n'ont généralement pas été durables. Étant exclue du champ d'application des accords commerciaux préférentiels, l'agriculture est d'autant moins exposée à la concurrence. En raison de la forte protection tarifaire dont jouissent les produits agricoles, il est difficile de les exporter ou de les employer comme intrants pour la production d'autres marchandises d'exportation sans aide et en particulier sans subventions. Cette situation, ajoutée au retard*

*de la privatisation, se traduit par d'importantes ponctions sur les ressources nécessaires pour rembourser la dette.*

23. *La poursuite des réformes structurelles et notamment de la privatisation, ainsi que de la rationalisation du tarif douanier, contribuerait à améliorer l'allocation des ressources et aiderait la Turquie à attirer davantage d'investissements étrangers. Le renforcement des engagements multilatéraux concernant tant les biens que les services rendrait le régime de commerce extérieur plus prévisible et les réformes plus crédibles. En attendant, les partenaires commerciaux de la Turquie pourraient l'aider en veillant à préserver son accès à leurs marchés.*

